



Fiche de Données de Sécurité Selon Règlement (CE) 1907/2006

3349 Catalyseur Kjeldahl (Cu-TiO₂) *comprimés

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Dénomination:

Catalyseur Kjeldahl (Cu-TiO₂) *comprimés

Numéro d'Enregistrement REACH: Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement, l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur ou est un mélange.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA S.L.U.

C/Garraf 2

Polígono Pla de la Bruguera

E-08211 Castellar del Vallès

(Barcelona) Espagne

Tel. (+34) 937 489 400

e-mail: product.safety@panreac.com

1.4 Téléphone d'urgence:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)

Tel.: (+34) 937 489 499

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Aquatic Chronic 2

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

N Dangereux pour l'environnement

R51

2.2 Éléments d'étiquetage:

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Pour le texte complète des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

2.3 Autres dangers:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

3. Composition/informations sur les composants

Dénomination: Catalyseur Kjeldahl (Cu-TiO₂) *comprimés

Composition:

0001: Cuivre(II) Sulfate 5-hydrate

Formule: CuSO₄.5H₂O M.= 249,68 CAS [7758-99-8]

Numéro CE (EINECS): 231-847-6

Número d'indice CE: 029-004-00-0

Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119520566-40-XXXX

Contenu: 2,83 %

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Acute Tox. 4
Eye Irrit. 2
Skin Irrit. 2
Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264 Se laver...soigneusement apres manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un medecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment a l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P330 Rincer la bouche.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un medecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un medecin.
P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391 Recueillir le produit répandu.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

N Dangereux pour l'environnement
Xn Nocif

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

4. Premiers secours

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Aller à l'air libre.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau en gardant les paupières soulevées.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Provoquer des vomissements. En cas de malaise, recourir à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Ne sont pas connues.

5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Incombustible.

5.4 Conseils aux pompiers:

Vêtements et chaussures adéquates.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Sans indications particulières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser à sec et déposer dans des conteneurs pour résidus, pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Sans indications particulières.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Récipients bien fermés. Ambiance sèche.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Contrôles de l'exposition:

Sans indications particulières.

8.2 Paramètres de contrôle:**8.3 Protection respiratoire:**

En cas de formation de poussière, utiliser un équipement respiratoire approprié.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés

8.5 Protection des yeux/du visage:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Se laver les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: tablette

Couleur:

N/A

Granulométrie: N/A

Odeur: Inodore.

pH:

N/A

Point de fusion/point de congélation: N/A

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

N/A

Point d'éclair:

N/A

Inflammabilité (solide, gaz):

N/A

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

N/A

Pression de vapeur: N/A

Densité de vapeur: N/A

Densité relative:

Insertar Aquí Grupo de repetición

N/A

Solubilité: dans () Peu soluble dans l'eau.

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

N/A

Température d'auto-inflammabilité:

N/A

Température de décomposition: N/A

Viscosité cinématique: N/A

Viscosité dynamique:

N/A

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.2 Matières incompatibles:

Ne sont pas connues.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Ne sont pas connues.

10.4 Stabilité chimique:

Ne sont pas connues.

11. Information toxicologique

11.1 Toxicité aiguë:

: Données non disponibles.

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Des données concrètes de cette substance sur les effets par overdose chez l'homme ne sont pas connues. D'autres caractéristiques dangereuses ne sont pas à écarter. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Toxicité :

- Test EC50 (mg/l):

Poissons Tox. (SO4) >7 g/l

Bactéries Tox. (SO4) 2,5 g/l

Bactéries (Photobacterium phosphoreum) (Cu) 0,27 mg/l.

Classification : Ext. tox.

Bactéries (Cu) 1 mg/l

Classification : Ext. tox.

Algues (Cu) 1 mg/l

Classification : Ext. tox.

Protozoaires: (Cu) 1 mg/l

Classification : Ext. tox.

Poissons (Cu) 1 mg/l

Classification : Ext. tox.

Poissons (C. auratus) (Cu) 0,01 mg/l

Classification : Ext. tox.

Bivalves. (Cu) 0,55 mg/l

Classification : Ext. tox.

Huîtres. (Cu) 0,1 mg/l

Classification : Ext. tox.

- Milieu récepteur:

Risque pour le milieu aquatique Moyen

Risque pour le milieu terrestre Moyen

12.2 Persistance et dégradabilité :

Données non disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Données non disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol :

Données non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Données non disponibles.

12.6 Autres effets néfastes:

Si les conditions adéquates de manipulation sont respectées, aucun problème écologique n'est à craindre.

DONNÉES BASÉES sur les composants de la préparation

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

.

14. Informations relatives au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

UN 3077 Classe: 9 CONTAM. MAR Groupe d'emballage: III (E)

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

UN 3077 Classe: 9 CONTAM. MAR Groupe d'emballage: III

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.

UN 3077 Classe: 9 CONTAM. MAR Groupe d'emballage: III

Instructions de l'emballage: CAO 956 PAX 956

15. Informations réglementaires

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

16. Autres informations

Autres conseils de prudence

Étiquetage (65/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrases R: **R51** Toxique pour les organismes aquatiques.

Phrases S: **S61** Éviter le rejet dans l'environnement.
 Consulter les instructions spéciales/la fiche de
 données de sécurité.

Version et date de révision: 4 8.4.2013

Remplacée: 3.11.10

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 9, 12

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.